

---

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A RÉUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**PROJET DE LOI**

Agents contractuels dans la fonction publique

**ORDONNANCES**

Simplification de l'échange d'informations et de renseignements  
entre les services répressifs des États membres de l'Union  
européenne

Etablissements publics fonciers et établissements publics  
d'aménagement de l'État

**ACCORDS INTERNATIONAUX  
ET AUTRES TEXTES**

**COMMUNICATIONS**

La lutte contre la contrefaçon des produits de santé

L'amélioration de la qualité des services publics

La mise en œuvre du projet du Grand Paris

**MESURE D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le ministre de la fonction publique a présenté un projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le statut général de la fonction publique autorise le recours à des agents contractuels pour faire face aux besoins du service public. 891 000 agents sont ainsi actuellement employés dans l'ensemble de la fonction publique. Si dans leur grande majorité, ces agents ne sont pas en situation de précarité, les employeurs publics doivent continuer à faire évoluer leurs règles et leurs pratiques, pour améliorer les conditions d'emploi de ces agents.

C'est le sens de l'engagement qu'a pris le Président de la République en janvier 2010.

Une négociation a été ouverte avec l'ensemble des partenaires sociaux et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers. Elle a abouti à la signature, le 31 mars 2011, d'un protocole d'accord par six organisations syndicales représentatives sur huit (UNSA, CGT, FO, CFDT, CGC, CFTC).

C'est sur la base de cet accord qu'a été élaboré le présent projet de loi, qui vise à :

- faciliter la requalification en contrat à durée indéterminée des contrats correspondant en réalité à des besoins pérennes ;
- ouvrir, pendant quatre ans et sous certaines conditions, un dispositif particulier d'accès à l'emploi titulaire ;
- mieux définir les cas de recours aux agents contractuels ;
- moderniser leur gestion (évaluation, formation, rémunération à la performance, conditions de fin de contrat, droits sociaux).

Par ailleurs, le projet de loi poursuit les efforts accomplis ces dernières années pour lutter contre les discriminations dans la fonction publique. Il comporte également des dispositions diverses rendues nécessaires par l'évolution des textes en matière de mobilité, de recrutement et de dialogue social dans la fonction publique.

**ORDONNANCE**

**SIMPLIFICATION DE L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LES SERVICES RÉPRESSIFS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE**

---

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a présenté une ordonnance transposant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne.

Après les attentats de Madrid en 2004, l'Union européenne a décidé de faciliter et d'accélérer les échanges d'informations entre les services de police et de douanes des États membres en vue de prévenir et de réprimer les infractions pénales les plus graves. Cela a donné lieu à la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil justice-affaires intérieures du 18 décembre 2006.

L'ordonnance met en conformité le droit français avec cette décision-cadre. Ses dispositions permettront aux services de police français de lutter plus efficacement contre la criminalité, tout en garantissant la confidentialité dans la transmission des informations.

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, a présenté une ordonnance relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne.

Les treize établissements publics fonciers, les douze établissements publics d'aménagement de l'Etat et l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) constituent des instruments d'action conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de politique foncière et d'aménagement urbain. Ils interviennent sur des territoires à forts enjeux, notamment sur des problématiques de renouvellement urbain, de production de logements et de développement territorial.

L'ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, clarifie les règles qui sont applicables à ces établissements, précise leurs compétences et leurs missions et modernise leur gouvernance, notamment l'exercice de la tutelle de l'État. Elle généralise au sein de ces établissements l'adoption de documents stratégiques de long terme et renforce la sécurité juridique de leurs modes d'intervention.

Près de la moitié de ces établissements interviennent aujourd'hui en Ile-de-France : leurs capacités d'action rénovées constitueront un atout majeur dans la mise en œuvre du projet du Grand Paris.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2011-673 du 16 juin 2011 adaptant certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de la santé publique à l'évolution de la législation de l'Union européenne dans le domaine du médicament vétérinaire (ministère du travail, de l'emploi et de la santé).

L'ordonnance qu'il est proposé de ratifier, prise sur le fondement de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, a mis en cohérence le code rural et de la pêche maritime avec les termes de la directive 2008/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008.

Elle a par ailleurs adapté les références du code de la santé publique aux dispositions de deux règlements européens fixant les limites maximales de substances pharmacologiquement actives pouvant être présentes dans les denrées d'origine animale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a présenté, avec la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, un plan de lutte contre la contrefaçon des produits de santé.

La contrefaçon de médicaments représente, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé, 10 % du marché mondial. Elle n'épargne aucun pays. Ce phénomène relève, pour l'essentiel, de réseaux de criminalité organisée.

Si la France est moins atteinte que d'autres pays par ce phénomène, du fait de l'encadrement du marché du médicament, du système de prise en charge des frais de santé et de la distribution par les pharmacies, elle est toutefois confrontée à des offres de produits contrefaits par le biais d'Internet.

Menace sanitaire et véritable problème de santé publique dans les pays en développement, la contrefaçon constitue également une menace économique, source de concurrence déloyale et de perte de moyens dédiés à la recherche et au développement.

A la demande du Président de la République, des groupes de travail associant les acteurs du secteur public et du secteur privé ont été mis en place en mars 2011.

Leurs réflexions conduisent à l'adoption d'un plan d'action global de lutte contre les contrefaçons de produits de santé, structuré autour de quatre axes principaux : la coopération opérationnelle entre les services, l'action internationale, l'information statistique et la formation des agents publics et magistrats.

Parmi les mesures que prévoit ce plan, on peut mentionner : la création d'un fichier central des vols, détournements ou trafics de produits pharmaceutiques ; la constitution d'équipes d'enquête mixtes et la réalisation de contrôles conjoints par la police et les douanes ; le soutien aux programmes renforçant la sécurisation des circuits de distribution des produits pharmaceutiques, en particulier dans les pays en développement ; les actions de sensibilisation des consommateurs aux risques.

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a présenté une communication relative à l'amélioration de la qualité des services publics.

La révision générale des politiques publiques (RGPP) ne se limite pas à la réduction des coûts ; elle s'efforce également d'améliorer la qualité de service et les conditions de travail des agents. Ainsi, en son sein, la démarche des « accélérateurs » vise à réduire les délais de traitement des administrations, à moyens constants, sur les processus à fort enjeu. Cette démarche permet tout à la fois d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de redonner un rôle moteur aux agents en charge de la mise en œuvre des politiques publiques.

Le bilan que l'on peut tirer de la mise en œuvre de ce programme est très encourageant.

En matière d'accueil, la généralisation du référentiel Marianne, décidée lors du conseil de modernisation des politiques publiques de décembre 2007, a permis dans certains sites une réduction des 2/3 des délais de réponse et une hausse de 50 % à 75 % du taux de satisfaction des usagers vis-à-vis de l'accueil. L'indice synthétique de la qualité de l'accueil dans les services de l'Etat, tel qu'il apparaît dans la troisième édition du baromètre de la qualité des services publics, a ainsi progressé de 3 points.

Par ailleurs, les processus de délivrance des permis de conduire, des cartes nationales d'identité et des passeports ont été significativement améliorés : réduction des délais de traitement de 20 à 50 %, réduction des stocks de dossiers de 20 à 40 %. La part des Français dont le passeport a été mis à disposition en mairie en moins de deux semaines a progressé de 9 points dans la dernière édition du baromètre de la qualité des services publics pour atteindre 91 %.

S'agissant du passage au contrôle transfrontière dans les aéroports, l'expérimentation menée dès novembre 2010 à Roissy a permis de réduire substantiellement le temps d'attente : la proportion des passagers attendant moins de 15 minutes à ce contrôle est passée de 58 % en septembre 2010 à 94 % en mai 2011. La démarche est en cours d'extension aux aéroports d'Orly, de Nice et de Lyon.

Pour le délai de traitement des affaires civiles en juridictions, les efforts déployés en 2010 sur trois sites pilotes ont permis l'enregistrement de gains supérieurs à 10 %. La démarche a été étendue en 2011 à 7 cours d'appel et 5 tribunaux de grande instance.

2.-

S'agissant du passage aux urgences, une expérimentation conduite au centre hospitalo-universitaire de Nancy en 2009 a permis d'améliorer notablement l'organisation du service et la prise en charge des patients. L'extension de cette expérimentation à d'autres centres hospitaliers est en cours.

Enfin, au sein du ministère du budget, le travail se poursuit pour améliorer la gestion des réclamations des particuliers dans le domaine fiscal (4,7 millions de réclamations par an) et la gestion du timbre (28 millions de formules de timbres vendus annuellement).

L'ensemble des ministères ont été invités à déployer ces efforts d'amélioration des démarches administratives, dans leurs champs respectifs.

Le ministre de la ville a rendu compte de la mise en œuvre, quinze mois après la promulgation de la loi du 3 juin 2010, du projet du Grand Paris, engagé par le Président de la République en avril 2009.

A la suite de l'accord intervenu le 26 janvier 2011 entre l'Etat et la région Ile-de-France, le schéma d'ensemble du réseau de transports du Grand Paris a été approuvé à l'unanimité par le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 puis par décret le 24 août. Ce schéma fixe le tracé et la localisation des gares du nouveau métro en rocade ; il détaille l'offre de transport complémentaire et les lignes qui seront rénovées et modernisées, notamment les lignes C et D du RER.

Ces investissements sans équivalent dans le domaine des transports auront pour effet de décongestionner les principales lignes parisiennes, de désenclaver les territoires aujourd'hui mal desservis, notamment dans l'Est parisien, et d'accélérer le développement des grands pôles économiques et urbains dans les vingt prochaines années.

Par ailleurs, dix-sept contrats de développement territorial seront signés avant la fin de l'année 2012, concernant près de cent communes. Un nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France sera approuvé avant la fin de l'année 2013 ; il intégrera les grandes orientations de la loi du Grand Paris.

Ainsi le Gouvernement, en étroit partenariat avec les collectivités territoriales franciliennes, donne à la région capitale les moyens et les outils de renforcer son statut de « ville-monde ».

**MESURE D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté la mesure individuelle suivante :

**Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration :**

- **M. Jean-Paul KIH**L, préfet hors cadre, est nommé directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.